

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1251T

Abrogation de l'arrêté n° 2026/1117T du 1^{er} septembre 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Fabrice VIROLLE, gérant de la société « F & F Macarons », à l'occasion de l'organisation du marché des terroirs qui se tiendra sur la place de la République à Poissy du vendredi 02 au samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 19h00 et le Dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 18h00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1117T du 1^{er} septembre 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Fabrice VIROLLE, gérant de la société « F & F Macarons », à l'occasion de l'organisation du marché des terroirs qui se tiendra sur la place de la République à Poissy du vendredi 02 au samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 18h00,

Vu l'information transmise par le service événementiel de l'annulation de la participation de Monsieur Fabrice VIROLLE, gérant de la société « F&F Macarons » à l'événement du marché des terroirs du vendredi 02 au samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 18h00 sur la place de la République à Poissy,

Considérant que Monsieur Fabrice VIROLLE, gérant de la société « F&F Macarons » a informé les services municipaux qu'il fait face à une hospitalisation (embolie pulmonaire) et que dans ce contexte il se voit contraint d'annuler sa participation à l'organisation du marché des terroirs qui se tiendra du vendredi 02 au samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 18h00 sur la place de la République à Poissy,

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté n° 2026/1117T du 1^{er} septembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté temporaire n° 2026/1117T du 1^{er} septembre 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Fabrice VIROLLE gérant de la société « F&F Macarons », à l'occasion de l'organisation du marché des terroirs sur la place de la République à Poissy, du vendredi 02 au samedi 03 octobre 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 18h00 est abrogé.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

À Poissy, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/10/2026